

## Protégez votre patrimoine

### *Placements Manuvie*

#### *Protégez votre patrimoine après votre décès*

*John Natale, vice-président adjoint, Service Fiscalité, retraite et planification successorale, Manuvie*

Les gens travaillent dur pour épargner et constituer un patrimoine qu'ils légueront à leur décès. Voilà pourquoi ils veulent s'assurer que leur argent est géré de manière responsable et bien utilisé. Certaines personnes ne voient pas d'inconvénient à léguer leur argent sans condition, mais, dans certaines situations, d'autres peuvent hésiter à effectuer un versement unique à leurs bénéficiaires. Peut-être parce que ces bénéficiaires sont jeunes et irresponsables avec l'argent, qu'ils ont des problèmes, comme une dépendance au jeu, à l'alcool ou aux drogues, ou qu'ils sont sur le point de divorcer ou de mettre fin à leur union de fait. Dans ces situations, les gens ne voudront peut-être pas leur verser une somme unique ou un montant important.

#### *L'option de la fiducie*

L'utilisation d'une fiducie est sans doute le moyen le plus courant de gérer son argent d'outre-tombe. Une fiducie vous permet de déterminer de quelle façon le fiduciaire gèrera l'argent, et à qui et à quel moment il versera l'argent.

#### *La complexité d'une fiducie*

Les coûts constituent le principal désavantage de la fiducie, qu'il s'agisse des coûts liés à l'établissement de la fiducie ou à la déclaration annuelle de revenus de celle-ci ou encore des honoraires du fiduciaire.

#### *Solution de rechange simple et sans frais*

Heureusement, il existe une autre solution de rechange sans frais qui vous permet de garder le contrôle même après votre décès.

#### *Option de règlement sous forme de rente*

Nous l'appelons l'option de règlement sous forme de rente. D'autres l'appellent le transfert du règlement de la succession.

#### *Contrat de fonds distincts*

##### *CPG d'une compagnie d'assurance*

Cette solution de rechange sans frais vous permet, à titre de propriétaire, de souscrire un fonds distinct ou un CPG d'une compagnie d'assurance ou de la combiner avec une police d'assurance vie.

#### *Contrat d'assurance vie*

Vous désignez un bénéficiaire, mais, au lieu que la prestation de décès lui soit versée en une seule fois à votre décès, une rente est souscrite et votre bénéficiaire recevra la somme en plusieurs versements selon vos instructions plutôt qu'en un seul versement. C'est vous qui choisissez le type de rente. Il peut s'agir d'une rente viagère avec ou sans garantie ou encore d'une rente certaine. L'option de règlement sous forme de rente offre une grande souplesse. Vous pouvez changer le bénéficiaire en tout temps sans frais. Par exemple, si le bénéficiaire que vous avez désigné est aujourd'hui beaucoup plus responsable sur le plan financier, vous pouvez changer la désignation de bénéficiaire de manière à ce qu'il reçoive un versement unique. Vous pouvez aussi choisir de verser un montant unique à un bénéficiaire et une rente à un autre bénéficiaire. Ces options sont à votre disposition, que vous soyez conseiller ou client. Ces deux stratégies comportent des avantages et des inconvénients. L'important, c'est que les gens ont le choix.

#### *Placements Manuvie*

*Cette vidéo était initialement présentée sur le site Web de Gestion de placements Manuvie, © 2017 Gestion de placements Manuvie. Les sociétés liées à Placements Manuvie sont détenues à 100% par The Manufacturers Life Insurance Company (MLI) qui est détenue à 100% par la Société Financière Manuvie, une société cotée en bourse. Vous trouverez des détails sur toutes les sociétés affiliées à MLI sur le site de Placements Manuvie [www.placementsmanuvie.ca](http://www.placementsmanuvie.ca). Veuillez confirmer avec votre conseiller l'entreprise avec laquelle vous traitez pour chacun de vos produits et services. Sauf application de la garantie au décès et à l'échéance, toute partie du dépôt ou autre somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques de titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer selon les fluctuations de la valeur marchande de l'actif du fonds distinct.*